SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES A BONS DE COMMANDE

Relance suite à declaration sans suite pour motif d'intérêt général

---

Parc de véhicules du SILA - Fourniture, gardiennage, maintenance et réparation des pneumatiques

---

Date et heure limites de réception des offres :
Vendredi 24 mai 2024 à 12:00

PIECE 0

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Parc de véhicules du SILA - Fourniture, gardiennage, maintenance et réparation des pneumatiques - Relance
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	0
	Délai de validité des offres	90 jours
	Forme de groupement	Groupement conjoint avec mandataire solidaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clause sociale	Sans
	Clauses environnementales	Sans
	Durée / Délai	12 mois
	Négociation	

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 4
1.6 - Renouvellement 4
2 - Conditions de la consultation 5
2.1 - Délai de validité des offres 5
2.2 - Forme juridique du groupement 5
2.3 - Variantes 5
3 - Conditions relatives au contrat 5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 5
4 - Contenu du dossier de consultation 5
5 - Présentation des candidatures et des offres 6
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 8
6.1 - Transmission électronique 8
6.2 - Transmission sous support papier 9
7 - Examen des candidatures et des offres 9
7.1 - Sélection des candidatures 9
7.2 - Attribution de l'accord-cadre 9
7.3 - Suite à donner à la consultation 11
8 - Renseignements complémentaires 11
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 11
8.2 - Procédures de recours 12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

Parc de véhicules du SILA - Fourniture, gardiennage, maintenance et réparation des pneumatiques

Le marché comprend la fourniture, le gardiennage, la maintenance et la réparation des pneumatiques pour l'ensemble du parc des véhicules du SILA (véhicules légers, utilitaires, poids lourds).

Lieu(x) d'exécution :
SILA
7 rue des Terrasses
74960 Cran-Gevrier

Selon le cas, le SILA pourra décider de faire procéder à l'exécution de certaines prestations ou fournitures dans les locaux du fournisseur ou sur site. Les permutations des roues ETE / HIVER se feront sur le site de Cran-Gevrier.

1.2 - Mode de passation

Cette consultation est relancée suite à une déclaration sans suite pour motif d'intérêt général.

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre sans minimum et avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : La dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
34351100-3	Pneus pour voitures
50116500-6	Services de réparation de pneus, y compris montage et équilibrage
34352100-0	Pneus pour camions
50111000-6	Services de gestion, de réparation et d'entretien de parc de véhicules

1.6 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique et financées selon les modalités suivantes : virement par mandat administratif et financés par le SILA.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le présent règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes (Annexe 1 : Répartition co-traitance et Annexe 2 : Bordereau des prix unitaires)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE), document non contractuel ne servant qu'à l'analyse des offres
- Le guide pratique sécurité et environnement pour les intervenants sur le site de Cran-Gevrier et de l'usine SILOE
- Le plan de prévention type, à compléter en fonction des besoins

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé.

Le DCE est mis à disposition gratuitement par l'intermédiaire du profil acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.sila.fr

Toutes les dispositions sont indiquées dans le document AWS Achats-Conditions Générales d'utilisation que vous pouvez obtenir en cliquant sur le lien :
https://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé au candidat de créer un compte sur le profil acheteur où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de le tenir informé des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues...).

Les candidats sont invités à s'inscrire avec une adresse de courriel générique pour garantir la bonne réception des informations en cas d'absence.
Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

1/ Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier en application de l'article R. 2143 -3 du Code de la Commande publique : a) Qu'il satisfait aux obligations fiscales et sociales ; b) Qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir ; c) Qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux art. L324-9, L324-10, L341-6, L125-1, L125-3 du Code du Travail ;

Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC 1 ou forme libre) ;

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

2/ Pièces de l'offre :

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes (Annexe 1 : Répartition co-traitance et Annexe 2 : Bordereau des prix unitaires) à compléter, approuver, dater et signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du marché.
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
Le détail quantitatif estimatif (DQE) cadre ci-joint, document non contractuel ne servant qu'à l'analyse des offres
Un mémoire technique : Ce mémoire précisera toutes les dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution de la prestation. Il comprendra toutes les rubriques ainsi que toutes justifications et observations jugées utiles par l'entreprise.
Les fiches techniques des pneumatiques proposés

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Les tâches que l'acheteur souhaite faire effectuer exclusivement par le titulaire du contrat sont indiquées au cahier des charges.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.sila.fr.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.
Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

SILA SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY
Monsieur le Président
7 rue des Terrasses – BP39
74962 CRAN GEVRIER

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties s'il n'y a pas de signature électronique valide.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable

obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Nouveauté : Les candidats sont informés que pendant l'exécution du marché, pour la gestion administrative, le SILA correspondra avec le titulaire via AWS.

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une **adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure et du marché (voir encart dans l'acte d'engagement),** en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie papier n'est plus autorisée depuis le 1er octobre 2018.
A ce titre, toute offre papier reçue par le pouvoir adjudicateur sera (sauf exception prévue au code de la commande publique) déclarée irrégulière et ne sera pas analysée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 8 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution de l'accord-cadre

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2-Valeur technique	35.0 %
3-Critères Environnementaux et Energétiques	5.0 %

- **PRIX DES PRESTATIONS :**

Le calcul de la note s'effectuera selon la formule suivante :

$$\textbf{Note} = 20 \times \left(\frac{\text{Offre moins disante}}{\text{Offre de l'entreprise}} \right)$$

- **VALEUR TECHNIQUE** :

La valeur technique de l'offre est jugée sur la base du mémoire justificatif du candidat.
La note maximum pour ce critère sera de 20/20.

Chaque item fera l'objet d'une évaluation selon le tableau suivant :

ITEMS		EVALUATION (nombre de points)
1	Moyens humains affectés à la prestation	7
2	Moyens techniques affectés à la prestation	5
3	Organisation d'intervention en cas d'urgence	4
4	Organisation d'une intervention sur site (déroulé)	4
Somme des évaluations Total /20 points		

- **CRITERES ENVIRONNEMENTAUX ET ENERGETIQUES**

La valeur environnementale et énergétique de l'offre sera elle-même appréciée selon les items suivants :

ITEMS		EVALUATION (nombre de points)
1	Gestion des déchets	10
2	Recyclage des pneumatiques	10
Somme des évaluations Total /20		

Les items de la valeur technique et de la valeur environnementale et énergétique seront notés de la manière suivante :

- offre insuffisante : de 0% à ≤ 25% du nombre de points
- offre moyenne : de > 25% à ≤ 50% du nombre de points
- offre satisfaisante : > 50% à ≤ 75% du nombre de points
- offre très satisfaisante : > 75% à 100% du nombre de points

La meilleure note sera ramenée à 20/20 et les notes des autres candidats seront calculées au prorata.

Note finale : Les notes obtenues pour les trois critères seront pondérées par le coefficient du tableau de pondération ci-dessus.

Le calcul de la note finale s'effectuera donc de la manière suivante :

Note finale = note Prix des prestations x 60% + note Valeur technique x 35% + note Critères environnementaux et énergétiques x 5%

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique :

- Le pouvoir du signataire à engager la société
- Les coordonnées bancaires
- L'attestation d'assurance de responsabilité civile de l'année en cours
- L'attestation de régularité fiscale de l'établissement candidat et de la maison mère de moins de 6 mois
- L'attestation URSSAF de vigilance de l'établissement candidat de moins de 6 mois
- La liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2. (1°Sa date d'embauche; 2° Sa nationalité; 3° Le type et le numéro d'ordre valant autorisation de travail) ou une attestation sur l'honneur déclarant ne pas employer de salariés étrangers, le cas échéant.
- L'acte d'engagement signé.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.sila.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, dans un délai raisonnable et au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Grenoble
2 Place Verdun
38000 GRENOBLE
☎ 04 76 42 90 00
💻 04 76 42 22 69

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr .

Organe chargé des procédures de médiation :
Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics de Lyon (DIRECCTE)
A l'attention du CCIRA de Lyon

1 boulevard Vivier Merle
69443 LYON CEDEX 03
Tél : 04 26 99 82 77 – 04 73 43 01 16

Courriel : ara.ccira@direccte.gouv.fr

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :
Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551.12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.